ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1507

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots : « sous la forme destinée au consommateur final ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision apparaît superflue.